Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260504-D2026_0405_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	21
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 04 mai à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 27 avril 2026

Délibération n° 2026 –04/05- 10

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE GRAS Jean-Marc- LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine -LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri — SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - RUP JOLY Judikaëlle à PETITEAU Denis, MARTIN Isabelle à SIMON Nadine

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérée

---

Signature avec ENEDIS de deux conventions supplémentaires pour la restructuration des réseaux électriques à Langroix

Par délibération n° 2026-0904-29 en date du 09 avril 2026, le conseil municipal a validé l'intervention de la société ENEDIS, dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques (Haute et Basse Tension) au lieu-dit « Langroix », sur la parcelle cadastrée ZO 353 dont la commune de Camors est propriétaire.
Dans le cadre de ces travaux, ENEDIS souhaite ajouter, sur la parcelle ZO 353, la pose de deux postes de transformation électrique avec tous leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour chaque poste de transformation afin de pouvoir occuper le terrain. Ces installations feront partie de la concession et à ce titre, seront entretenues et renouvelées par ENEDIS. Les conventions prendront effet à la compter de leur signature et seront conclues pour la durée des ouvrages, sans contrepartie financière.
La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages, à moins qu'elle ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification des ouvrages concernés.
Tous les travaux sont à la charge d'ENEDIS.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition avec ENEDIS, sur la parcelle ZO353, située à « Langroix pour l'installation de deux postes de transformation électrique avec tous leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
Article 2 : d'autoriser le maire à signer tout acte en lien avec les conventions de mise à disposition pour les travaux de restructuration des réseaux électriques par ENEDIS au lieu-dit « Langroix »

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 04 mai 2026
Le Maire,

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Séverine JÉHANNO

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »